

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 915

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 23**

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque l'instruction de la demande le nécessite, l'Institut national de la propriété industrielle consulte l'Institut national de l'origine et de la qualité compétent en matière de promotion des signes de la qualité et de l'origine. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'INAO assure la promotion des signes de qualité des produits agricoles (appellation d'origine protégée et contrôlée, indication géographique protégée, label rouge...). Cet amendement vise à prévoir une consultation de l'INAO par l'INPI pour bénéficier de son expérience en matière de promotion des signes de qualité pour les produits agricoles.